

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, RAMI Martine, HERAIL Bernard, JULVE Jean-Luc, Eric BARTHE, FONQUERLE Isabel, LECOMTE Corinne, BERNARD Peggy.

ABSENTS excusés : DELMAR Michel, PLANO Delphine, PAGAN Pierre, MASSE Michel, LADURELLE Krystel.

PROCURATIONS :
PLANO Delphine à BERNARD Peggy
PAGAN Pierre à MONTAGNE Stéphane

Madame LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 septembre 2017
- 2) Relations extérieures :
 - Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
 - Redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication
 - Soutien aux territoires sinistrés suite au passage de l'ouragan Irma
 - Participation au 100^{ème} congrès des Maires
 - Validation de la partie d'autofinancement concernant la répartition prévisionnelle de l'opération points de fermeture de la vallée du Lirou.
- 3) Finances communales :
 - Suppression de la régie de recettes logiverts
- 4) Equipement communal : Aire de lavage
 - Règlement de service de l'aire de lavage :
 - Désignation des membres du comité technique de l'aire de lavage
 - Tarif prix de l'eau de l'aire de lavage
- 5) Budget Eau et assainissement :
 - Décision modificative N°2017/01 virement de crédit
- 6) Environnement :
 - Commercialisation des bois coupés
 - Urbanisme : Modification de l'acte de vente des parcelles N° A 1280 et D 47 en partie (Site La Rouchère)
- 7) Sujets divers

N° 2017-048 Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal en préalable à l'émission d'un titre de recette pour pouvoir continuer à percevoir la redevance citée en objet.

Le Conseil Municipal modifie les tarifs de la manière suivante :

- réseaux souterrains 38.05 € par kilomètre (38.80 € par kilomètre en 2016),
- réseaux aériens 50.74 € par kilomètre (51.73 € par kilomètre en 2016),
- autres installations au sol 25.38 € par m² (25.87 € par m² en 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les montants maximaux désignés ci-dessus pour l'année 2017.

N° 2017-049 Objet : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35 €/mètre de canalisation,
- que ce montant soit revalorisé chaque année et pour l'année 2017, ce taux s'élève à 1.18.
Sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte est de 3 530 mètres.
RODP 2017 = (0.035x3530+100) x1.18 soit = 263.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dans les conditions exposées

N°2017-050 Objet : Soutien à la proposition de l'AMRF « Irma : Les maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier en passant par la structure :

- La croix rouge pour un montant de 300.00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- Approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- Décide de reverser la somme de 300.00 € sur le compte de la structure de la croix rouge ;
- Dit que cette somme est prévue au budget au compte 6574.

N° 2017-051 Objet : Participation au 100^{ème} Congrès des Maires

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'association des Maires de France concernant la participation au 100^{ème} Congrès National des Maires de France qui se déroule du 20 au 23 novembre 2017.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Désigne Monsieur BARTHES Bruno, Maire de Creissan et les conseillers municipaux pour participer au Congrès National des Maires de France.
- Décide pour lui-même et les conseillers municipaux participant que les frais de participation, de déplacement et les dépenses engagées seront prélevés sur l'article 6251 du budget principal.

N° 2017-052 Objet : Validation de la partie d'autofinancement concernant la répartition prévisionnelle de l'opération points de fermeture de la vallée du lirou.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avant-projet concernant la mutualisation de l'acquisition et de la pose de barrières fixes sur les ouvrages de franchissement des cours d'eau et des voiries inondables de la vallée du Lirou.

Le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du bassin du Lirou (SITA) demande à toutes les collectivités adhérentes de s'engager à prendre en charge la part d'autofinancement concernant ses points de fermeture du bassin versant.

Ce montant s'élève pour la commune de Creissan à la somme de 4 247 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de prendre la part d'autofinancement qui s'élève à la somme de 4 247.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2017-053 Objet : Suppression de la régie de recettes Logiverts

Monsieur le Maire rappelle la création de la régie de recettes Logiverts le 25 avril 1986, pour l'encaissement du prix de location des logiverts.

Depuis le 1^{er} avril 2016, la gestion des logiverts a été transférée à Mr VAN UFFELEN Petrus. En conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant, ainsi qu'aux fonctions de mandataires.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et régies d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 24 avril 1986 créant la régie de recettes pour le prix des locations des logiverts,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2017,

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- La suppression de la régie de recettes de pour l'encaissement du prix des locations des logiverts,
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 4 600,00 € est supprimée,
- Que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50,00 € est supprimé,
- Que la suppression de cette régie prendra effet immédiatement,
- Que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Capestang sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-054 Objet : Règlement de Service de l'aire de lavage

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement de service de l'aire de lavage qui définit les conditions et les modalités d'utilisation.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de service qui définit les conditions et les modalités d'utilisation de l'aire de lavage et décide de le faire appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte ces

N° 2017-055 Objet : Désignation des membres du Comité Technique de l'aire de lavage

Monsieur le Maire informe que le règlement de service de l'aire de lavage prévoit la mise en place d'un Comité Technique afin de veiller au bon fonctionnement de l'aire et au respect de ce règlement.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes comme membres du Comité Technique :

- Mr MONTAGNE Stéphane
- Mr HERAIL Bernard
- Un membre du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb
- Mr LACAZE Thierry
- Mr BOUISSET Vivian

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la désignation des membres.

Les membres du Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Nomme les personnes suivantes comme membres du Comité Technique :

- Mr MONTAGNE Stéphane
- Mr HERAIL Bernard
- Un membre du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb
- Mr LACAZE Thierry
- Mr BOUISSET Vivian

N° 2017-056 Objet : Tarifs prix de l'eau de l'aire de lavage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la mise en service de l'aire mixte de remplissage et lavage sécurisé des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger (appelée ci-après « l'aire ») il convient de mettre en place une tarification de l'abonnement et du prix de l'eau pour les utilisateurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil une tarification qui prend en compte également les directives du règlement de service de l'aire.

Abonnement annuel

Par pulvérisateur : 47.39 € soit 50 € TTC

Par machine à vendanger : 94.79 € HT soit 100 € TTC

Prix de l'eau au m3 :

1.90 € HT / m3 soit 2.00 € TTC / m3

Remplacement d'un badge pré-payé

9.48 € HT soit 10.00 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que cette tarification rentre en vigueur au 1^{er} août 2017 et reste en application jusqu'à délibération modificative.

Les membres du Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Accepte la tarification proposée pour l'abonnement et le prix de l'eau des utilisateurs de l'aire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

N° 2017-057 Objet : Décision modificative N°2017/01 sur le budget eau & assainissement

Virements de crédit

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

| INTITULE | COMPTE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------|--------|--------------|--------------|
| TOTAL EXPLOITATION | | | |
| Autres matières et fournitures | 6068 | - 1 035.00 € | |
| Créances éteintes | 6542 | | + 1 035.00 € |

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°1 Budget Eau et Assainissement sur l'année 2017, telle que présentée ci-dessus.

N°2017-058 Objet : Commercialisation de bois coupés en forêt communale de Creissan

En application de l'aménagement forestier approuvé le 19/11/2008, après entrevue avec l'ONE, Monsieur le Maire propose suite à l'incendie du 13 juillet 2017 de mettre en vente à l'amiable à la société Engelvin TP au prix de 2.5 € le m3 une coupe de bois incendié de Pin d'Alep dans la forêt communale de Creissan.

Les coupes de bois envisagées concernent :

- Parcelle forestière N°3 partie : essence Pin d'Alep pour une surface de 1 ha 15 lieu-dit les

Bories.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- Demande à l'Office National des Forêts de procéder à la vente des coupes de bois pour une surface de 1.15 ha sur la parcelle forestière n° 3 partie pour un volume estimatif de 100 m3 environ ;
- Précise que le produit de la vente sera porté au budget communal.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien cette vente.

N°2017-059 Objet : Aliénation en partie des parcelles communales cadastrées section A 1280 et D 47 pour la réalisation d'une opération habitats sur la zone la Rouchère.

Modification de l'acte de vente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation d'une opération habitats qui doit être effectuée sur la zone de la Rouchère et implantée pour partie sur les parcelles A 1280 et D 47 dont la commune de Creissan est propriétaire.

Il précise par ailleurs que, vu l'emplacement et les caractéristiques du terrain, ce sera au prix de 33,00 € le m² que la vente leur sera proposée.

Lequel prix sera payable de la manière suivante :

- Partie à terme pour CENT MILLE EUROS (100 000,00 €) payable le jour de la signature de l'acte authentique et/ou au plus tard le 30 décembre 2017.

Il est stipulé que la somme ci-dessus sera réglée sur des fonds propres de l'ACQUEREUR et ne devra pas provenir du financement bancaire.

- Quant au solde lors de la première revente de terrain à bâtir du lotissement à des particuliers, le prix encaissé sera employé pour désintéresser la banque en premier lieu et pour la totalité du prêt.

Après apurement du passif auprès de la banque, l'ACQUEREUR devra régler le VENDEUR.

Il est ici précisé que le terme lotissement ci-dessus énoncé comprend les terrains à bâtir appartenant à la Commune de CREISSAN et les terrains à bâtir cadastrés section D numéros 35, 36, 45, 46, 515 et 516 pour une superficie de 2 ha 45 a 37 ca appartenant à Madame BERGER Janine née MILHAU.

En outre, il est ici précisé que la société JCC acquéreur ne sera payée qu'après apurement des dettes auprès de la banque et de la Commune.

Le vendeur ne bénéficiera pas de garantie réelle et renonce au privilège de vendeur qui sera acquis au prêteur par substitution.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les conditions du paiement du prix telles que précisées dans la présentation ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour parvenir à ces ventes.

Séance levée à 19H47